

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0412

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION**

Conservatoire Maurice André
Alès Agglomération
Tel : 04 66 92 20 82
Réf : 2025-07-10 CS/SB/SC

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux du conservatoire de musique Maurice André à l'association fédération française des associations des musiciens amateurs du 18 au 25 octobre 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la demande de mise à disposition de locaux faite par l'association fédération française des associations des musiciens amateurs pour assurer ses répétitions dans de bonnes conditions,

Considérant que les activités proposées par l'association fédération française des associations des musiciens amateurs représentent un intérêt pour la Communauté Alès Agglomération et qu'il est donc opportun de lui consentir une mise à disposition de locaux à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux et de matériel sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association fédération française des associations de musiciens amateurs représentée par son président, M. Gérard NICOLLE et dont le siège social est situé 83 bis chemin des Fonts - 69110 Sainte-Foy-Les-Lyons.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition concerne les locaux du conservatoire de musique Maurice André et sera consentie à titre gracieux, du samedi 19 au samedi 26 octobre 2025 inclus. Les locaux mis à disposition seront l'auditorium (sauf le samedi 19 octobre 2025), la salle de répétition, les salles n°9 à 14 du 2ème étage, la salle de harpe, les sanitaires, la cuisine et la salle des professeurs.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 03 NOV. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

